



Conseil municipal le jeudi 11 décembre 2025 à 19h30
PROCES VERBAL

Bréal-sous-Montfort

Date de la convocation : 4 décembre 2025

Conseil Municipal du 11/12/2025
Note de synthèse

www.brealsousmontfort.fr

Nombre Conseillers en exercice : 29

L'an deux mil vingt-cinq, le 12 décembre 2025 à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bréal-sous-Montfort dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard ETHORÉ, Maire

Présents : Bernard ETHORÉ, Audrey GRUEL, Roland HERCOUET, Sylvie LEROY, Gérard BERRÉE, Stéphanie DUMAND, Dominique BOISSEL, Catherine ROBIN, Bruno BOURGEOIS, Odette GUILLARD, Daniel GUÉRARD, Jean-Yves GOUILLET, Chantal PERSAIS, Joël TARDIF, Valérie BERRÉE, Pascal MOISAN, Sophie CHAPRON, Nicolas VERON GRUAU, Guewen GET, Thérèse POIRIER

Excusés ayant donné procuration : Véronique DUTAY à Bernard ETHORÉ, Sophie RICHARD à Chantal PERSAIS, Anne BRIONNE à Sylvie LEROY, Thierry BERTRAND à Odette GUILLARD, Julien CHARON à Audrey GRUEL, Anaïs ANGÉ à Sophie CHAPRON, Julien BOIVIN à Pascal MOISAN

Absents : Frédéric PAULY, Vanessa BEAUJOUAN

Secrétaire de séance : Pascal MOISAN

Quorum : 15

Approbation PV : approbation du procès-verbal de la séance du 6 novembre 2025 à l'unanimité des membres présents

Rappel de l'ordre du jour de la présente séance :

- 1) Aménagement – cadre de vie : projet d'éclairage du terrain de football et de la piste d'athlétisme – convention avec le SDE 35 pour une délégation de MOA
- 2) Aménagement – cadre de vie : convention pour panneaux gaz vert
- 3) Aménagement – cadre de vie : convention pour la défense incendie
- 4) Aménagement – cadre de vie : nommage de voie – lotissement privé – 51 rue de Bruz (SCI Villa Soleil du Lagon)
- 5) Finances : mission de maîtrise d'œuvre pour la requalification de la rue de Montfort en axe multimodal – demande de subvention Petites Villes de Demain
- 6) Finances : tarifs municipaux 2026
- 7) Finances : fixation du taux horaire applicable aux travaux en régie à compter du 01 janvier 2026
- 8) Finances : budget primitif 2025 – décision modificative n°1
- 9) Finances : autorisation d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026
- 10) Finances : calcul du montant de la redevance occupation du domaine public (RODP) par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz
- 11) Finances : mise en place de la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux de gaz

- 12) Finances : fonds de concours économie énergie – demande de subvention pour l'économie d'énergie salles des sports
- 13) Finances : provision budgétaire – reprise provision
- 14) Finances : provision budgétaire – constitution d'une provision au titre des jours placés sur le compte épargne temps des agents communaux pouvant être monétisés
- 15) Finances : constitution d'une provision dans le cadre du contentieux
- 16) Finances : programme de construction de logements sociaux Lotissement « le Passage des Fées » subvention communale
- 17) Ressources Humaines : modification et mise à jour de la nature et de la durée des autorisations d'absence (ASA) dans la collectivité
- 18) Ressources Humaines : modalités de mise en place du temps partiel applicable dans la collectivité
- 19) Ressources Humaines : règlement intérieur de la collectivité aux agents communaux
- 20) Ressources Humaines : prévention des risques – présentation du document unique des risques professionnels (DUERP) et des actions préventives (PAPRI Pact)
- 21) Affaires générales : modification des horaires du dimanche soir (sauf veille de jours fériés) figurant dans le règlement intérieur des salles municipales du Centre Culturel « Brocéliande »
- 22) Affaires générales : convention financière avec le syndicat mixte du pays de Brocéliande pour des ateliers sur la mémoire
- 23) Compte-rendu de délégation au maire – information

1. AMENAGEMENT - CADRE DE VIE

Projet d'éclairage du terrain de football et de la piste d'athlétisme – convention avec le SDE35 pour une délégation de Maitrise d'ouvrage

ANNEXE

Rapporteur : Dominique BOISSEL, Adjoint au Maire

La Collectivité de Bréal Sous Montfort, a transféré au SDE35 sa compétence éclairage, le SDE35 est donc désormais compétent et maître d'ouvrage des travaux concernant l'éclairage public sur la Collectivité. Dans ce cadre, la Collectivité a sollicité le SDE35 car elle porte un projet d'éclairage de son terrain de football et de sa piste d'athlétisme, qui va nécessiter des travaux d'éclairage public qu'elle souhaite réaliser par ses moyens propres. Par conséquent, les Parties doivent conclure une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du SDE35 à la Collectivité, afin que la Commune puisse réaliser les travaux d'éclairage public concernant son projet de terrain de football.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le projet de convention joint en annexe
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire, notamment la convention et ses éventuels avenants

Résultat du vote : Pour : 27 – Contre : 0 – Abstention : 0

2. AMENAGEMENT - CADRE DE VIE

Convention pour les panneaux Gaz Vert

ANNEXE

Rapporteur : Bernard ETHORE, Maire

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que GRDF sollicite la commune aux fins d'autoriser l'installation sur la commune de panneaux de signalisation « Territoire engagé Gaz Vert ». Dans ce cadre, GRDF propose la signature d'une convention. Cette dernière a pour objectif de définir les conditions dans lesquelles les Parties conviennent de coopérer pour promouvoir la transition énergétique, et le biométhane, appelé aussi « gaz vert » auprès des citoyens, et de tous les acteurs et les visiteurs du territoire de la commune. L'objet de cette convention est la pose de panneaux « Territoire engagé Gaz Vert » sur la commune de Bréal-sous-Montfort, et la communication autour de la production et de la consommation de gaz vert sur son territoire. La convention est conclue pour une durée de quatre ans. Le partenariat pourra être remis en question à chaque date anniversaire.

Les engagements de GRDF dans le respect de ses missions de service public :

- Organise la confection, l'achat et la livraison de panneaux de signalisation « Territoire engagé Gaz Vert »
- Concède un droit d'utilisation à la Commune sur la marque blanche « Gaz Vert » et sa déclinaison dans les conditions définies à l'article 4.1, et communique à la commune les éléments de la Charge graphique
- En accord avec la commune, GRDF met en place la communication externe permettant de mettre en avant la convention et l'engagement de la commune dans la transition énergétique (par exemple en contactant les journaux locaux).
- Transmet de l'information sur la filière biométhane à la commune
- Peut organiser la visite d'un site de production implanté sur le Territoire en accord avec la commune et le producteur
- S'engage à participer aux séances d'acculturation sur les énergies renouvelables, et en particulier sur la méthanisation, qui sont organisées par la commune.

Les engagements de la commune seront les suivants :

- Prendre en charge l'installation et la pose des panneaux « Territoires gaz vert » dans le respect des règles relatives à la publicité définies dans le code de l'environnement, en limite de son Territoire sur les axes principaux, juste après le nom de la commune, afin de respecter l'unité visuelle du territoire ;
- Entretien et maintenir le panneau en place pendant toute la durée de la convention ;
- Faire la promotion de la convention et des gaz verts auprès de ses administrés, dans le bulletin municipal ;
- Autoriser la diffusion d'information par GRDF aux administrés et aux acteurs de la filière sur son territoire ;
- Etudie, lors du renouvellement des contrats de fournitures de gaz de ses bâtiments, l'intégration d'une part de gaz vert dans ses futurs contrats ;
- Permettre à GRDF d'organiser et proposer des séances d'acculturation sur la transition énergétique et les énergies renouvelables sur la commune ;
- Proposer à ses administrés une visite de site de production de biométhane, en accord avec le producteur concerné.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la mise en place de panneaux de signalisation « Territoire engagé Gaz Vert » aux entrées de ville
- D'approuver les modalités de la convention GRDF annexée à la présente délibération
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention en question et de l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Pour : 27 - Contre : 0 - Abstention : 0

3. AMENAGEMENT - CADRE DE VIE

Convention pour la défense incendie

ANNEXE

Rapporteur : Gérard BERREE, Adjoint au Maire

Monsieur BERREE Gérard, Adjoint, expose :

La Société Publique Locale Eau du Bassin Rennais (SPL EBR) est compétente en matière de distribution d'eau potable sur la Commune de Bréal-sous-Montfort.

L'assistance technique proposée à la Commune de la SPL Eau du Bassin Rennais inclus :

- L'assistance pour la gestion de la DECI,
- La maintenance et travaux sur les ouvrages de DECI,

L'assistance technique proposée à la Commune de la Collectivité Eau du Bassin Rennais inclus :

- La gestion de la DECI via une convention avec la CEBR,
- La réalisation d'un schéma Communal de DECI.

Pour les prestations de la Collectivité, objet de la présente délibération, des conventions à conclure seront d'une durée de 1 an reconductible tacitement 3 fois, soit une durée maximale de 4 ans.

Les conditions financières de cette assistance sont fixées dans l'annexe jointe (bordereau des prix). Les tarifs feront l'objet d'une actualisation annuelle sur la base de la valeur de l'indice ING au 1^{er} janvier de l'année considérée en application de la formule suivante : Tarifs N = Tarifs 2025 * (ING 1^{er} janvier N/ING 1^{er} janvier 2025).

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-32,

Vu le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la responsabilité du Maire dans le cadre de la DECI sur la Commune,

Considérant le projet de convention d'assistance à la Commune par la SPL EBR et la CEBR pour la compétence DECI ci-annexé,

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'accepter les termes de la convention d'assistance à la Commune par la SPL EBR pour la compétence DECI,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- De dire que la contribution financière sera inscrite dans les budgets primitifs concernés.

Résultat du vote : Pour : 27

- Contre : 0

- Abstention : 0

4. AMENAGEMENT - CADRE DE VIE

Nommage de voie – Lotissement privé – 51 Rue de Bruz (SCI Villa Soleil du Lagon)

Rapporteur : Catherine ROBIN, Adjointe au Maire

Madame Catherine ROBIN, Adjointe, expose:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29 ;
Dans le cadre de l'aménagement du lotissement SCI Villa Soleil du Lagon a obtenu un permis d'aménager a été délivré le 5 juin 2025.

A ce titre, une impasse est envisagée. Il est proposé la nomination impasse des Tournesols

Il est proposé au Conseil municipal :

- De valider la proposition de dénominations ci-dessus pour la future voie ouverte à la circulation au sein du lotissement SCI Villa Soleil du Lagon,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à transmettre cette décision à SCI Villa Soleil du Lagon

Résultat du vote : Pour : 27 – Contre : 0 – Abstention : 0

5. FINANCES

Mission de maîtrise d'œuvre pour la requalification de la rue de Montfort en axe multimodal - Demande de subvention Petites Villes de Demain

Rapporteur : Madame Catherine ROBIN, Adjointe au Maire

La commune de Bréal-sous-Montfort s'est engagée en mai 2021 dans le programme Petites Villes de Demain (PVD) avec Brocéliande Communauté et la commune de Plélan-le-Grand. Dans ce cadre, une convention valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) a été signée avec l'État et les partenaires locaux le 15 décembre 2022.

Par le soutien du programme Petites Villes de Demain, la commune de Bréal-sous-Montfort a souhaité particulièrement structurer son action en faveur de la revitalisation de la centralité, et notamment du centre-bourg, avec une stratégie de développement à court, moyen et long terme sur l'ensemble des thématiques que sont le commerce et l'animation, l'habitat et le foncier, les mobilités et les connexions, la jeunesse, le cadre de vie et l'aménagement urbain. : à cet effet, le plan-guide de Bréal-sous-Montfort a été élaboré en 2024.

Le plan d'actions du plan-guide de Bréal-sous-Montfort est décliné en plusieurs axes, dont l'axe prioritaire est destiné à apaiser les mobilités et développer les mobilités actives pour tous en lien avec le paysage bréalais ; il comprend des fiches-actions visant à :

- Compléter le maillage de liaisons douces dans et vers le bourg
- Qualifier et sécuriser les entrées de ville
- Requalifier la rue de Montfort en axe multimodal
- Apaiser les circulations
- Favoriser la multimodalité

En particulier, l'axe de la rue de Montfort est majeur et prioritaire pour la commune. En effet, le décentrage d'une grande partie des activités commerciales et de services, ainsi que le développement de lotissements au nord de la RN 24 nécessitent d'assurer une connexion apaisée avec le centre-bourg, induisant en cas contraire un usage forcé de la voiture. D'une largeur contrainte sur toute la partie sud, la rue de Montfort est complexe à aménager pour envisager un axe sécurisé pour les modes actifs.

Dans le cadre de l'élaboration du plan-guide de Bréal-sous-Montfort en 2024, un scénario d'aménagement a été retenu pour la requalification de la rue de Montfort en axe multimodal, sur 5 tronçons identifiés. S'agissant d'une route départementale, les principes d'aménagement de ce scénario ont été d'ores et déjà approuvés par l'Agence Départementale de Brocéliande en juin 2024.

MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

La mission est découpée comme suit :

- Maîtrise d'œuvre complète pour les tronçons 1 à 3, du centre-bourg jusqu'au rond-point des Légendes
- Mission de maîtrise d'œuvre jusqu'à l'AVP inclus pour les tronçons 4 et 5, du rond-point des Légendes jusqu'à la route de Talensac
- Maîtrise d'œuvre complète entre la rue de Montfort et le Chaucidou de la rue du Lieutenant Quinn

Dans ce cadre stratégique, la commune a d'ores et déjà identifié les principaux enjeux, à prendre en compte par le maître d'œuvre pour la requalification de la rue de Montfort en axe multimodal, notamment la qualification de l'entrée de ville et son intégration urbaine, paysagère et environnementale ; la sécurisation de l'axe, notamment pour les modes actifs (piétons et cycles) ; l'amélioration du cadre de vie des habitant-e-s dans un contexte de croissance importante de la population ; l'adaptation des aménagements à chaque connexion avec les rues et voies adjacentes, notamment pour assurer la continuité des liaisons douces ;...

La commune vient de désigner l'Atelier du Marais pour assurer cette mission de maîtrise d'œuvre.

COFINANCEMENT

Une subvention est mobilisable pour le cofinancement de cette mission de maîtrise d'œuvre, auprès de l'État et la Banque des Territoires dans le cadre de crédits d'études dédiés au programme Petites Villes de Demain.

Le tableau suivant présente le plan de financement prévisionnel de la mission :

Dépenses HT		Recettes		
Mission de maîtrise d'œuvre pour la requalification de la rue de Montfort en axe multimodal par l'Atelier du Marais	60 750 €	Etat / Banque des Territoires	30 375 €	50%
		Commune (autofinancement)	30 375 €	50%
TOTAL	60 750 €	TOTAL	60 750 €	100%

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1111.10 ;

Vu la convention d'ORT signée par la commune de Bréal-sous-Montfort avec ses partenaires le 15 décembre 2022 ;

Considérant la subvention mobilisable dans le cadre du programme Petites Villes de Demain ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention d'un montant de 30 375 € auprès de l'État / Banque des Territoires pour cofinancer la mission de maîtrise d'œuvre pour la requalification de la rue de Montfort en axe multimodal, dans le cadre du programme Petite Ville de Demain ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Résultat du vote : Pour : 27

– Contre : 0

– Abstention : 0

6. FINANCES

Tarifs municipaux 2026

Rapporteur: Madame Catherine ROBIN, Adjointe au Maire,

Madame Catherine ROBIN, Adjointe au Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Cimetière en date du 04 novembre 2025,

Vu l'avis de la Commission de la Commission Vie Associative en date du 21 octobre 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 25 novembre 2025,

Considérant qu'il est proposé de réexaminer les tarifs ;

A compter du 1^{er} janvier 2026, les tarifs municipaux se détaillent de la façon suivante :

TARIFS DU PÔLE PROXIMITE, applicable à compter du 01/01/2026 :

DESIGNATION	2025	2026
PHOTOCOPIES AUX ASSOCIATIONS LOCALES		
Forfait annuel minimum	10.00 €	10.00 €
Photocopie A4	0.10 €	0.10 €
Photocopie A3	0.10 €	0.10 €
Photocopie recto-verso	0.10 €	0.10 €
PHOTOCOPIES AUX ADMINISTRÉS		
Photocopie "N&B" - A4	0.40 €	0.40 €
Photocopie "N&B" - A3	0.45 €	0.45 €
Photocopie "N&B" - A4 recto-verso	0.70 €	0.70 €
Photocopie "N&B" - A3 recto-verso	0.80 €	0.80 €
Photocopie "couleurs" - A4	0.60 €	0.60 €
Photocopie "couleurs" - A4 recto-verso	aucun tarif	1.10 €
Photocopie "couleurs" - A3	1.15 €	1.15 €
Photocopie "couleurs" - A3 recto-verso	aucun tarif	2.20 €
Photocopie documents administratifs "N&B" - A4	0.18 €	0.18 €
SCANNER		
Format A4 ou A3 noir et blanc ou couleur	0.00 €	0.00 €
BADGES POUR LES SALLES		
Remplacement d'un badge perdu ou volé ou cassé	25.00 €	25.00 €
CIMETIERE		
Achat et renouvellement concession - durée 30 ans	220.00 €	220.00 €
Achat et renouvellement concession - durée 50 ans	350.00 €	350.00 €
Renouvellement concession - durée 15 ans	inexistant	110.00 €
Achat case Colombarium - durée 15 ans	1 200.00 €	1 200, 00 €
Renouvellement case Colombarium - durée 15 ans	600.00 €	600.00 €
Achat Colombarium - durée 30 ans	1 600.00 €	1 600, 00 €
Renouvellement case Colombarium - durée 30 ans	800.00 €	800.00 €
Achat et renouvellement Caverne - durée 15 ans	950.00 €	950, 00 €
Achat et renouvellement Caverne - durée 30 ans	1 260.00 €	1 260, 00 €

TARIFS PRODUITS DU DOMAINE, applicable à compter du 01/01/2026 :

	UNITES	2025	Proposition 2026
DROITS DE PLACE DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE			
Abonnés (<i>les quatre lers ml</i>)	Forfait 4ml pour 1 trimestre civil	20,00€/trim	20,00€/trim
Abonnés (<i>le ml supplémentaire</i>)	Forfait par tranche de 4 ml supplémentaire par trimestre civil	Aucun tarif	5 €/trim
Occasionnels (<i>les quatre lers ml</i>)	Forfait 4ml pour 1 jour/semaine	2,50€/mercredi	2,50€/mercredi
Occasionnels (<i>le ml supplémentaire</i>)	1 ml supplémentaire	0,80€/ ml / mercredi	0,80€/ ml / mercredi
OCCUPATION OCCASIONNELLE DU DOMAINE PUBLIC = HORS ABONNEMENT			
Sans électricité	1/2 journée	12.00 €	12.00 €
Avec électricité	1/2 journée	15.50 €	16.00 €
Sans électricité	1 jour	24.00 €	24.00 €
Avec électricité	1 jour	31.00 €	32.00 €
OCCUPATION REGULIERE DU DOMAINE PUBLIC = ABONNEMENT TRIMESTRIEL			
Sans électricité	1/2 journée	6.00 €	6.00 €
Avec électricité	1/2 journée	9.50 €	10.00 €
Sans électricité	1 jour	12.00 €	12.00 €
Avec électricité	1 jour	19.00 €	20.00 €
OCCUPATION PARTICULIERE DU DOMAINE PUBLIC			
Terrasses de commerces	forfait /m ² /an	32.50 €	33.00 €
Terrasses de commerces occupation occasionnelle à la journée	forfait par jour/ m ²	Aucun tarif	0.33 €
Cirque	forfait / jour	26.00 €	27.00 €

TARIFS DE LA MEDIATHEQUE, applicable à compter du 01/01/2026 :

DESIGNATION	UNITES	2025	2026
Adhésion médiathèque	Par personne	12.50 €	12.50 €
Adhésion médiathèque	Par famille	15.50 €	15.50 €
Duplicata carte d'abonnement	Par carte	2.00 €	2.00 €

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- D'approuver la modification des tarifs municipaux applicables à compter du 1er janvier 2026,
- De préciser que les tarifs de location de salles s'appliquent pour toutes les locations de salles à compter du 1er janvier 2026.

Résultat du vote : Pour : 27 – Contre : 0 – Abstention : 0

7. FINANCES

Fixation du taux horaire applicable aux travaux en régie à compter du 01 janvier 2026

Rapporteur : Catherine ROBIN, Adjointe au Maire

Madame Catherine ROBIN rappelle au Conseil Municipal que les travaux en régie sont des travaux effectués par du personnel rémunéré directement par la Collectivité qui met en œuvre des moyens en matériels, fournitures et outillages acquis ou loués par elle.

Les travaux en régie viennent accroître le patrimoine de la Commune. Ces travaux ont donc un caractère d'investissement.

Chaque année, en fin d'exercice, il convient de chiffrer les travaux réalisés par les équipes municipales afin de transférer le coût des travaux de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

En effet, par le biais d'une opération d'ordre budgétaire, il est possible de valoriser ces travaux en section d'investissement.

Pour chaque projet, les équipes techniques lister le coût des fournitures, des matières premières, de location de matériel et le nombre d'heures travaillées par les agents.

Afin de permettre la valorisation le coût de la main d'œuvre, il convient d'établir un coût horaire du personnel et du matériel mobilisés.

Ce coût horaire sert également de base afin de facturer le coût d'une réparation effectuée par le personnel communal ou pour demander une subvention réalisée pour un chantier réalisé par les agents.

Le coût horaire actuellement applicable dans la Collectivité a été fixé par Délibération du 03 décembre 2015 et est applicable depuis le 01/01/2016. Il est actuellement de :

- Coût horaire d'un agent communal : 35 euros ;
- Coût horaire de l'utilisation d'un camion benne avec chauffeur : 55 euros ;
- Coût horaire de l'utilisation de la tractopelle avec chauffeur : 70 euros.

Compte-tenu de la revalorisation des salaires depuis 2015 et du coût d'entretien du matériel, il est proposé de revaloriser ce coût horaire à compter du 01 janvier 2026. Pour ce faire, il a été

calculé le coût moyen d'un agent technique en 2025. Pour ce faire, sont pris en compte le coût chargé des agents techniques de terrain, des chefs d'équipe et des encadrants.

Pour le coût d'utilisation des engins sont pris en compte le frais d'essence, le coût de maintenance et contrôle annuel du matériel, l'amortissement du matériel, les frais d'assurance et un coût moyen des réparations et dépenses d'entretien depuis son acquisition.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 25 novembre 2025,

Considérant qu'il appartient à la Collectivité de déterminer le coût horaire de la main d'œuvre retenu pour le personnel communal,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Fixer le coût horaire applicable aux travaux en régie à compter du 01 janvier 2026 de la façon suivante :
 - o Coût horaire d'un agent communal : 41.00 euros ;
 - o Coût horaire de l'utilisation d'un camion benne avec chauffeur : 66.00 euros ;
 - o Coût horaire de l'utilisation de la tractopelle avec chauffeur : 83.00 euros.

Résultat du vote : Pour : 27

- Contre : 0

- Abstention : 0

8. FINANCES

Budget primitif 2025 – décision modificative n°1

Rapporteur : Catherine ROBIN, Adjointe au Maire

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu la Délibération n° 2025-2703-034 du 27 mars 2025 portant approbation du Budget Primitif 2025 du Budget Principal par le Conseil Municipal,

Vu la décision n° 2025.52 du 20 juin 2025 portant modification budgétaire du Budget Primitif par virements de crédits n° 1,

Vu la décision n° 2025.87 du 20 octobre 2025 portant modification budgétaire du Budget Primitif par virements de crédits n° 2,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances en date du 25 novembre 2025,

Considérant que la fongibilité des crédits n'autorise pas les virements de crédits sur le chapitre d'ordre,

Considérant qu'il est nécessaire d'ouvrir des crédits afin de passer les écritures d'ordre relatives aux travaux en régie réalisés au cours de l'année 2025 :

- o Création de liaisons douces – Rue de Bruz rue du C/os Couët – mairie : 13 936.34€ ;
- o Création parking – rue de la Maladrie : 22 077.46 € ;
- o Aménagement et plantations – rue des Ecoles : 20 110.99 € ;
- o Aménagement et plantations – espace jeunes : 5 315.55 €
- o Création de mobilier – espaces jeunes : 9 152.86 € ;
- o Création d'un local de rangement écoles – salle de sport : 2 650.32 € ;
- o Création d'un pont au Pavail : 2 830.38 € ;

- o Passage éclairage LED – mairie bureau rez-de-chaussée : 6 179.96 € ;
- o Passage éclairage LED – complexe sportif Colette Besson : 34 198.76 € ;
- o Passage éclairage LED – salle Tennis : 16 199.73 € ;
- o Passage éclairage LED – restaurant scolaire : 2 226.01 € ;
- o Aménagement salle Lilas – Mairie : 6 179.96 € ;
- o Aménagement d'un parcours sportif – Complexe sportif – 14 963.93 €

Considérant qu'il est nécessaire d'abonder de nouveaux crédits au budget primitif 2026 pour :

- les travaux éclairage publique de l'année 2023 pour un montant de 9 900,00 euros. Ces crédits seront pris sur le programme des travaux d'éclairage de 2022 pour un montant 4 500,00 euros et sur le programme de voirie 2025 pour un montant de 5 400.00 euros.

- la réalisation des travaux sur le réseau assainissement rue de Bruz. Ces travaux réalisés pour le compte de la Communauté de Communes qui dispose de la compétence Assainissement. La Commune en qualité de maître d'ouvrage signe le marché, supervise les travaux et paie les factures. Brocéliande Communauté remboursera les travaux relevant de l'assainissement à la Commune. Cette procédure fera l'objet d'une convention qui sera présentée au Conseil Municipal en début d'année 2026. La recette sera inscrite au Budget 2026.

La partie des travaux relatif à l'assainissement s'élèvent à 57 198 euros TTC. Ces besoins en nouveaux crédits seront équilibrés par une réduction des crédits ouverts pour les travaux de la rue des écoles et les travaux liés au programme de voirie 2025 (changement d'article comptable même opération).

Détail de la décision modificative proposée :

Section de fonctionnement						
Chapitre	Article	Opération	Fonction	Service	Dépenses	Recettes
042	722		020	90		19 355,00
042	722		020	81		1 872,00
042	722		281	181		1 107,00
042	722		321	311		40 379,00
042	722		321	322		570,00
042	722		325	2521		626,00
042	722		322	321		11 864,00
042	722		338	262		3 073,00
042	722		338	2633		3 311,00
042	722		510	710		9 620,00
042	722		510	713		2 406,00
042	722		511	720		44 192,00
042	722		845	7112		12 607,00
042	722		87	7112		1 254,00
042	722		87	720		764,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections				0,00	153 000,00
023	023		01	02	153 000,00	
023	Virement à la section d'investissement				153 000,00	0,00
					153 000,00	153 000,00

Section d'investissement						
Chapitre	Article	Opération	Fonction	Service	Dépenses	Recettes
021	021		01	02		153 000,00
021 Virement de la section de fonctionnement					0,00	153 000,00
040	2121		322	321	15 000,00	
040	2121		325	2521	2 840,00	
040	2121		511	720	25 450,00	
040	21311		020	81	9 160,00	
040	21312		281	181	2 230,00	
040	21318		321	311	50 400,00	
040	2151		845	7112	22 100,00	
040	2151		87	7112	14 000,00	
040	21848		321	311	2 660,00	
040	21848		338	262	9 160,00	
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections					153 000,00	0,00
23	2315	60024	845	7112	-16 000,00	
70022 Modernisation voirie 2022					-16 000,00	0,00
20	2041582	70022	512	7112	-4 500,00	
70022 Modernisation voirie 2022					-4 500,00	0,00
20	2041582	70023	512	7112	9 900,00	
70023 Modernisation voirie 2023					9 900,00	0,00
23	2315	70025	845	7111	-46 598,00	
45	458101	70025	733	7112	57 198,00	
70025 Modernisation voirie 2025					10 600,00	0,00
					153 000,00	153 000,00

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la décision modificative n° 1 du budget primitif 2025 du budget principal comme présentée ci-dessus.

Résultat du vote : Pour : 27

– Contre : 0

– Abstention : 0

9. FINANCES

Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026

Rapporteur : Catherine ROBIN, Adjointe au Maire

Madame ROBIN, adjointe à la voirie et aux Finances, rappelle que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la Collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'ordonnateur peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits

ouverts en dépenses réelles au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits. Ces derniers seront inscrits au budget lors de son adoption. Dans ce cas, le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Vu les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, prévoit certaines dispositions afin d'éviter toute discontinuité dans l'exécution des dépenses et recettes,

Vu le budget primitif 2025 du Budget Principal,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 25 novembre 2025,

Considérant que le Budget primitif 2026 sera adopté au mois de mars 2026,

Considérant que le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025, hors du chapitre 16 - « Remboursement d'emprunts », est de 4 786 790 €,

Conformément aux textes applicables, le Conseil Municipal peut autoriser l'engagement, la liquidation et mandatement les dépenses d'investissement à hauteur maximale de 1 196 697 €, soit 25% de 4 786 790 €.

Afin d'assurer une continuité dans la réalisation des projets d'investissement de la Commune, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites détaillées dans le tableau suivant :

Objet	Opération	Article	Fonction	Service	Montant
Logiciel - Intégration nouveau cimetière	10026	2051	020	811	700,00
Enveloppes informatiques	10026	21868	020	811	10 000,00
Logiciel de gestion du temps - Service ressources humaines	10026	2051	020	811	5 600,00
Logiciel de gestion des interventions - Service technique	10026	2051	020	90	4 500,00
Casquette - Terrain base-ball	11925	2188	322	322	60 000,00
Eclairage de la piste - Complexe sportif	11926	2128	322	321	160 000,00
Pose de badges d'accès - Mairie	12626	2188	020	811	13 000,00
Bloc sanitaires autonomes - Complexe sportif	20026	2188	7222	625	55 000,00
Agrandissement vestiaires - Centre technique	20026	2313	020	91	22 000,00
Equipement - Equipe espaces verts	20026	2188	020	9221	2 200,00
Construction d'un mur d'enceinte - Terrain de la geôle	60026	2121	020	64	23 000,00
Création voie - Parallèle à RN 24	60026	2301	845	7111	53 000,00
Création voie - Parallèle à RN 24	60026	2315	846	7111	100 000,00
Programme aménagement voirie 2026	60026	2315	845	7111	200 000,00
Aménagement de voirie - Rue du Soleil Levant	60026	2315	845	7112	180 000,00
Maîtrise d'œuvre pour les travaux étanchéité - Médiathèque	80026	2031	313	241	10 000,00
				TOTAL	899 000,00

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, jusqu'à l'adoption du budget 2026, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts en 2025 comme détaillés ci-dessus.

Résultat du vote : Pour : 27

– Contre : 0

– Abstention : 0

10.FINANCES

Calcul du montant de la redevance occupation du domaine public (RODP) par les ouvrages des réseaux publics de distribution du gaz

Rapporteur : Monsieur le Maire, Bernard ETHORE

Vu Le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2008,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2020,

Considérant que les délibérations du Conseil Municipal de 2008 et 2020 sont obsolètes compte-tenu de l'évolution de la réglementation,

Considérant que les redevances pour occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution du gaz sont indexées sur l'index ingénierie connu au 01 janvier de l'année considérée selon le dernier avis du ministère de l'Économie, des finances et de l'industrie et paru au Journal Officiel,

Considérant que le plafond de la redevance pour occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution du gaz pourra être établi conformément à la formule mentionnée à l'article R. 2333-114-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que le plafond de la redevance est établi suivant les formules de calcul mentionnées aux articles R. 2333-114 et suivants du code général des collectivités territoriales et R 3333-4-1.

La formule de calcul est identique quelle que soit la nature, d'une part du réseau occupant le domaine public et du gaz qui y transite ou qui est susceptible d'y transiter (transport ou distribution ; gaz naturel ou gaz propane), d'autre part de la collectivité bénéficiaire.

Par ailleurs, les canalisations particulières établies sur le domaine public par simple permission de voirie, (par exemple pour un usage privé), sont également soumises à redevance, en appliquant la même formule de calcul que celle retenue pour les ouvrages publics de transport et de distribution.

Les gestionnaires des réseaux publics gaziers doivent adresser aux communes au cours du premier trimestre de l'année N, le linéaire du réseau implanté sur leur territoire, arrêté au 31 décembre de l'année N-1, permettant de servir de base de calcul pour la redevance de l'année N.

La Commune émet un titre de recette pour encaisser la redevance.

Monsieur Le Maire expose que suite Décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 le Code Général des Collectivités Territoriale ainsi que le régime des redevances pour occupation du domaine public des Communes et des Départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz a été modifié

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De fixer, à compter de l'exercice 2025, le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 0,035€/mètre de canalisation (valeur compatible avec le plafond de 0,035 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus), soit $RODP = L \times 0,035\text{€} + 100$ (*L étant la longueur des ouvrages de distribution de gaz situés sous voies communales*)
- De dire que ce montant soit revalorisé chaque année :
 - sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal,
 - par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Résultat du vote : Pour : 27

- Contre : 0

- Abstention : 0

11.FINANCES

Mise en place de la redevance pour occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux de gaz

Rapporteur : Monsieur le Maire, Bernard ETHORE,

Vu Le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22, 2° et L. 2333-84 et R. 2333-114 et suivants du présent Code ;

Vu le Décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz

Vu le Décret n° 2023-797 du 18 août 2023 relatif aux redevances dues en raison de l'occupation du domaine public pour les ouvrages de transport et de distribution de l'électricité et du gaz venant modifier le Décret n° 2015-334 du 25 mars 2015,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Décret n°2015-334 du 25 mars 2015, modifié par le décret n°2023-797 du 18 août 2023 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz et qu'il convient de délibérer sur la nouvelle formule applicable au calcul de la RODP provisoire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter la proposition de calcul et de fixer le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public au taux maximum de 0,70 €/mètre de

canalisation prévu au décret visé ci-dessus et sur la base des éléments de calcul suivants :

Montant de la redevance PR' = 0,70 € x L

Où :

PR', exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;
L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Résultat du vote : Pour : 27 – Contre : 0 – Abstention : 0

12.FINANCES

Fonds de concours économie énergie – demande de subvention pour Economie d'énergie salles de sport

Rapporteur : Catherine ROBIN, adjointe au Maire

Madame Catherine ROBIN, Adjointe, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Pacte fiscal et financier 2022-2026 de Brocéliande Communauté ;

Considérant que ce pacte fiscal et financier comprend notamment un volet relatif au régime des fonds de concours thématiques permettant de financer des équipements spécifiques réalisés sur certaines communes membres sur la période 2022-2026 sous réserve du respect des conditions d'éligibilité fixées par l'intercommunalité ;

Dans le cadre du programme d'économie d'énergie, des travaux de changement des luminaires avec un passage en éclairage LED ont été réalisés dans les salles de sport et notamment la salle Bleue et la salle Alain GET. Le coût des travaux s'élève à 34 198.76 euros TTC. Ils se détaillent de la façon suivante : achat fournitures et location matériel : 27 338.76 euros TTC, soit 22 782.30 euros HT et main d'œuvre : 6 860.00 euros.

Ces travaux étant éligibles au fonds de concours thématique, il est proposé de faire une demande de fonds de concours auprès de Brocéliande Communauté.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Eclairage LED Complexe sportif Colette BESSON	29 642,30	Fonds de concours Brocéliande Communauté	13 883.52
		Autofinancement	15 758.78
TOTAL	29 642,30	TOTAL	29 642,30

Il est proposé au Conseil municipal de :

- De solliciter une aide au titre du fonds de concours thématiques « économie d'énergie » pour les travaux réalisés au Complexe sportif Colette BESSON pour un coût total de 29 642.30 euros HT auprès de Brocéliande Communauté,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Résultat du vote : Pour : 27 – Contre : 0 – Abstention : 0

13.FINANCES

Provision budgétaire – reprise provision

Rapporteur : Catherine ROBIN, adjointe au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Délibération n° 2023-3003-027 du 30 mars 2023 optant pour le choix du régime des provisions semi-budgétaires,

Vu la Délibération n° 2023-1412-114 en date du 14 décembre 2023 approuvant la constitution d'une provision pour risques et charges de 8 090 euros dans le cadre du contentieux qui oppose la Commune à M. Jean-Yves DEBROIZE,

Considérant le jugement du Tribunal Administratif de Rennes déboute M. Jean-Yves BEBROIZE,
Considérant que M. Jean-Yves DEBROIZE n'a pas fait appel de la décision dans le délai imparti des deux mois,

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur Le Maire, ou son représentant, à procéder à la reprise de la provision constituée pour un montant de 8 090.00 euros

Résultat du vote : Pour : 27 – Contre : 0 – Abstention : 0

14. FINANCES

Provision budgétaire - constitution d'une provision au titre des jours placés sur le compte épargne temps des agents communaux et pouvant être monétisés

Rapporteur : Catherine ROBIN, adjointe au Maire

Madame Catherine ROBIN expose que le Compte-Epargne-Temps (CET) est un dispositif qui permet à son titulaire d'accumuler des droits à congé. Il est ouvert dans la Collectivité aux agents titulaires et aux agents non titulaires sur emploi permanents.

Par délibération en date du 11 mars 2021, Le Conseil Municipal a validé la mise en place du Compte-Epargne-Temps dans la Collectivité au profit des agents communaux, à compter de 2021 et décidé d'ouvrir la possibilité de monétisation des jours épargnés sur le CET. Ainsi, les jours épargnés à partir du 16^{ème} jour peuvent faire l'objet, à la demande de l'agent, d'une compensation financière selon la réglementation en vigueur.

Au 01/12/2025, 30 Comptes Epargne-Temps sont ouverts et 502 jours y sont déposés. L'ensemble des jours monétisables épargnés sur les CET représente 124 jours de congés pouvant être rémunérés pour un montant de 12 079.00 €, dont la répartition est détaillée comme suit :

Catégorie de l'agent	Nombre de jours monétisables	Indemnité par jour (en €)	Montant pouvant être versé (en €)
A	15	150	2 250,00
B	46	100	4 600,00
C	63	83	5 229,00
			12 079,00

L'instruction comptable M57, applicable aux Communes et aux établissements publics repose, entre autres, sur les principes de prudence qui invite à ne pas transférer sur l'avenir une incertitude présente. Ces principes trouvent notamment leur application dans le mécanisme des provisions qui permet de constater une dépréciation ou un risque, ou bien d'étaler une charge exceptionnelle.

Par ailleurs, les conditions de constitution mais aussi de reprise et, le cas échéant, de répartition et d'ajustement doivent être fixées par délibération en application de l'article R. 2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Compte-tenu des jours présents sur le CET et de que la probabilité que les agents communaux demandent la monétisation de leurs jours présents sur le CET, il est proposé au Conseil Municipal de prévoir une provision à hauteur de 30 % du montant que la Commune pourrait être amené à verser.

Soit pour l'année 2025, une provision de 3 600 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et suivants,
VU la Délibération n° 2021-1103-022 en date du 11 mars 2021 actant la mise en place du CET dans la Collectivité au profit des agents communaux,

VU la Délibération n° 2023-3003-027 du 30 mars 2023 optant pour le choix du régime des provisions semi-budgétaires,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 25 novembre 2025,

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser la constitution d'une provision au titre des jours de congés déposés sur le jour de Compte-Epargne-Temps et pouvant être monétisables,
- De dire que la provision sera faite à hauteur de 30 % du montant des jours pouvant être monétisés,
- D'autoriser le réajustement chaque année en fonction de la fluctuation de congés présents sur les CET et pouvant être monétisés,
- D'autoriser Monsieur Le Maire, ou son représentant, à procéder au réajustement de la provision chaque année.

Résultat du vote : Pour : 27

– Contre : 0

– Abstention : 0

15.FINANCES

Constitution d'une provision dans le cadre d'un contentieux

Rapporteur : Catherine ROBIN, adjointe au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Délibération n° 2023-3003-027 du 30 mars 2023 optant pour le choix du régime des provisions semi-budgétaires,

Considérant la saisine du Tribunal Administratif de RENNES en date du 17 novembre 2025 par Madame GRIMAUD Natacha et Monsieur RENAULT Laurent,

Madame Catherine ROBIN expose que Mme GRIMAUD Natacha et Monsieur RENAULT Laurent ont déposé une requête, enregistrée le 17 novembre 2025 sous le numéro 2507712, devant le Tribunal Administratif de Rennes. Ce recours vise à demander l'annulation de la décision du refus de délivrance d'un permis de construire pour régulariser une annexe sur un terrain situé au 4 La Bourdelais à Bréal-sous-Montfort.

Les requérants demandent la condamnation de la Commune à leur verser la somme de 3 000 euros au titre des dispositions de l'article L. 761-1 du Code de Justice Administrative.

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire pour les communes. Son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

S'agissant des litiges, une provision doit être constituée dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la Commune, à hauteur du montant estimé de la charge qui pourrait en résulter.

Il est également rappelé que l'existence de ces provisions répond à la mise en œuvre des principes comptables de prudence et de sincérité et en aucun cas à la reconnaissance d'une éventuelle responsabilité de la Commune.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- Approuver la constitution d'une provision d'un montant de 3 000 euros dans la cadre du litige qui oppose la Commune de Bréal-sous-Montfort à Mme GRIMAUD Natacha et Monsieur RENAULT Laurent.

Résultat du vote : Pour : 27 – Contre : 0 – Abstention : 0

16.FINANCES

Programme de construction de logements sociaux Lotissement « le Passage des Fées » - subvention communale

Rapporteur : Madame Stéphanie DUMAND, adjointe au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu le courrier de demande de la Société ARMORIQUE HABITAT réceptionné en Mairie le 27 août 2025,

Considérant la volonté politique de soutenir les opérateurs immobiliers dans le cadre de programme de construction de logements sociaux sur notre commune,

Considérant que la Commune s'engage à inscrire les crédits nécessaires au financement au budget primitif 2026,

Par courrier en date du 30 juillet 2025, le bailleur social ARMORIQUE HABITAT sollicite la Commune pour l'obtention d'une subvention de 47 600 € au titre de la construction de 44 logements sociaux dans le lotissement « Le Passage des Fées ».

Le programme immobilier qui se situe rue de Champagne porté par le promoteur KORENN IMMOBILIER se compose de 3 bâtiments collectifs. Deux bâtiments sont composés de 22 logements et le troisième de 20 logements.

Pour rappel, les logements sont désignés selon le mode de financement sous conditions spécifiques qui a permis de les construire : logements PLAI, PLUS, PLS et PLI. En retour, les bailleurs sont tenus d'appliquer des plafonds de loyers en fonction de la situation de leur locataire.

Quatre catégories de logements existent :

- Les logements **PLAI** sont financés par le Prêt Locatif Aidé d'Intégration et sont réservés aux locataires en situation de grande précarité ;
- Les logements **PLUS** sont quant à eux financés par le Prêt Locatif à Usage Social et correspondent à des locations HLM (Habitation à Loyer Modéré). Le loyer est modéré ;
- Les logements **PLS** sont financés par le Prêt Locatif Social tandis que les logements **PLI** le sont par le Prêt Locatif Intermédiaire. Ces deux derniers sont attribués aux locataires dont les revenus sont trop élevés pour pouvoir prétendre aux HLM mais trop faibles pour se loger dans le privé.

Dans le cadre de l'opération de construction rue de Champagne, les logements se détaillent de la façon suivante :

- 14 logements PLAI : 7 T2 ; 4 T3 et 3 T4 ;

- 10 logements PLUS : 1 T2 ; 5 T3 et 4 T4 ;
- 20 logements PLS : 8 T2 ; 7 T3 et 5 T4.

Il est précisé que ces logements seront financés, en complément des subventions accordées par l'Etat, le Département d'Ille-et-Vilaine et la Commune de Bréal-sous-Montfort, par un prêt locatif à Usage Social (PLUS), un Prêt Locatif d'Intégration (PLAI) et un prêt locatif Social (PLS).

En 2025, le Département d'Ille-et-Vilaine subventionne à hauteur de 7 000 € par logement PLUS et 12 000 € par logement PLAI.

Le bailleur social ARMORIQUE HABITAT peut prétendre à l'obtention d'une subvention départementale de 238 000 euros sous condition de versement d'une subvention de 20 % de ce montant par la Commune. Ainsi, la Commune doit apporter son soutien à hauteur de 47 600 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la demande de subvention au titre de la construction de 44 logements locatifs sociaux dans le lotissement « Le Passage des Fées » et situés Rue de Champagne pour un montant de 47 600 euros au bénéfice du bailleur social ARMORIQUE HABITAT,
- De préciser que la subvention attribuée à l'opération visée ci-dessus constitue un montant plafond qui pourra être revu à la baisse lors de la présentation du plan de financement définitif de ladite opération,
- De s'engager à inscrire les crédits correspondants lors du vote de son prochain budget,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Résultat du vote : Pour : 27

- Contre : 0

- Abstention : 0

17. RESSOURCES HUMAINES

Modification et mise à jour de la nature et de la durée des autorisations d'absence (ASA) dans la collectivité

ANNEXE

Rapporteur : Monsieur le Maire, Bernard ETHORÉ,

Monsieur le Maire rappelle que le régime des Autorisations Spéciales d'Absence en vigueur dans la Collectivité est appliqué depuis le 29 juin 2015. Aujourd'hui, une modification est nécessaire, notamment en raison d'une évolution de la réglementation ou d'une nécessité de complément pour certaines dispositions, soit parce qu'elles sont absentes ou soit pour répondre aux demandes émises par certains agents et permettre de favoriser l'engagement citoyen des agents communaux. Ainsi, les autorisations d'absence actuelles sont modifiées ou complétées :

-suite à l'évolution de la réglementation notamment en ce qui concerne *les autorisations d'absence* :

- Absences liées au couple de même sexe dans le cadre de la maternité,
 - Absences dans le cadre de l'assistance à la procréation médicalement assistée,
 - Absences liées à l'exercice de mandat électif ;
- suite à l'absence dans le régime en vigueur actuellement de dispositions liées aux autorisations d'absence liées :
- À la formation des sapeurs-pompiers volontaires,
 - Aux participants des activités de la réserve opérationnelle,
 - Aux membres d'une association agréée en matière de sécurité civile ;
- suite à la demande de certains agents et la volonté de la Collectivité d'encourager un geste citoyen :
- Don du sang.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer, conformément aux articles L.622-1 à L.622-5 du Code Général de la Fonction Publique, les modalités d'attribution d'autorisations d'absences pour les agents territoriaux après avis du Comité Social Territorial.

Les autorisations spéciales d'absences (ASA) permettent à l'agent de s'absenter de son service alors qu'il aurait dû exercer ses fonctions, lorsque les circonstances le justifient. Elles sont accordées par le supérieur hiérarchique en fonction de situations individuelles particulières, et sous réserve des nécessités de service.

Il appartient au supérieur hiérarchique de prendre toutes mesures nécessaires pour garantir le bon fonctionnement de son service. A cet égard, il ne peut accorder d'autorisations d'absence qu'au regard de la nécessité de garantir la continuité du service public, tout en prenant en compte les situations personnelles de chacun des agents.

Dans tous les cas, il est rappelé que l'agent, souhaitant bénéficier d'une ASA, doit en faire la demande écrite, en amont et dans un délai raisonnable, à son chef de service ou à l'autorité.

Par ailleurs, les ASA sont à prendre lors de la survenance de l'évènement pour lequel elles sont accordées. Elles ne peuvent être reportées à une autre date ni être octroyées quand l'agent est en congé pour maladie ou absent pour tout autre motif régulier.

Les ASA ne génèrent pas de droits à jours supplémentaires de repos lié au dépassement de la durée annuelle du travail, sauf celles relatives à l'exercice du droit syndical prises en application de l'article L.622-5 précité et celles pour lesquelles la loi ou le règlement prévoit qu'elles sont assimilées à du temps de travail effectif.

Ainsi et sauf exception, les ASA dont peut bénéficier un agent réduisent à due proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir sur une année.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 622-1 à L. 622-5,

Vu l'avis favorable des membres du CST émis lors de la séance du 25 novembre 2025, de la façon suivante :

- Représentants de la Collectivité : 4 avis favorables ;
- Représentants du personnel : 4 avis favorables (3 CFDT et 1 Sans étiquette)

Considérant que ces dispositions s'appliquent au sein de la Commune jusqu'à la publication du Décret pris en application de l'ancien article 21 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits

et obligations des fonctionnaires et désormais articles L. 622-1 à L. 622-6 du code général de la fonction publique.

Selon cet article : « *Les fonctionnaires en activité bénéficient d'autorisations spéciales d'absence liées à la parentalité et à l'occasion de certains événements familiaux. Ces autorisations spéciales d'absence n'entrent pas en compte dans le calcul des congés annuels. Un décret en Conseil d'Etat détermine la liste de ces autorisations spéciales d'absence et leurs conditions d'octroi et précise celles qui sont accordées de droit* ».

Ainsi et à compter de sa publication au Journal Officiel, ce Décret s'appliquera pleinement au sein de la Collectivité. Les agents bénéficieront uniquement des autorisations spéciales d'absence listées et dans les conditions fixées par ce texte sans pouvoir se prévaloir du bénéfice des autorisations déterminées dans le présent règlement notamment si elles sont plus favorables.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter les propositions en ce qui concernent les autorisations spéciales d'absence applicable dans la Collectivité,
- De charger Monsieur le Maire ou tout représentant de l'Autorité Territoriale de l'application des modalités définies par la présente Délibération.

Résultat du vote : Pour : 27 – Contre : 0 – Abstention : 0

18. RESSOURCES HUMAINES

Modalités de mise en place du temps partiel applicable dans la collectivité

Rapporteur : Monsieur Le Maire, Bernard ETHORÉ,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29,

VU le Code Général de la Fonction Publique notamment ses articles L 612-1 à L 612-8 et articles L 612-12 à L 612-14 et L 123-8,

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale et notamment les articles 21 à 26,

VU le Décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

VU le Décret n°2024-1263 du 30 décembre 2024 Décret n°2024-1263 du 30 décembre 2024 relatif aux conditions requises pour l'accès au temps partiel de certains agents de la fonction publique,

Vu l'avis favorable des membres du CST émis de la façon suivante :

- Représentants de la Collectivité : 4 avis favorables ;
- Représentants du personnel : 4 avis favorables (3 CFDT et 1 Sans étiquette)

Considérant qu'il y a lieu de définir, conformément à la Loi, l'organisation générale du temps partiel pour les agents titulaires, stagiaires et contractuels de la collectivité,

Monsieur Le Maire rappelle que les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du CST.

Le temps partiel s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires occupant un poste à temps complet ainsi qu'aux agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.

Il peut également s'adresser aux agents titulaires à temps non complet lorsque son octroi est de droit.

Type de temps partiel :

On peut distinguer deux types de temps partiel :

- Le temps partiel sur autorisation est réservé aux agents nommés sur un poste à temps complet et ne peut être inférieur au mi-temps. La quotité du temps partiel peut-être comprise entre 50 et 90 %.
- Le temps partiel de droit peut être accordé aux agents à temps complet et à temps non complet. La quotité de travail peut être de 50, 60, 70 et 80 % de la durée hebdomadaire des agents exerçant les mêmes fonctions à temps plein, ou de la durée du poste pour le temps non complet.

Il peut être accordé :

- o À l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant (jusqu'à son 3^{ème} anniversaire ou du 3^{ème} anniversaire de son arrivée au foyer en cas d'adoption),
- o Pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ou victime d'un accident ou d'une maladie grave,
- o Aux agents en situation de handicap visées à l'article L. 5212-13 du Code du travail (1^o, 2^o, 3^o, 4^o, 9, 10^o et 11), après avis du médecin de prévention.

Le temps partiel de droit est accordé sur demande de l'intéressé, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Demande :

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

Il est demandé par l'agent par courrier adressé à l'autorité territoriale. La demande de l'agent doit comporter la période, la quotité de temps partiel et l'organisation souhaitées sous réserve qu'elles soient compatibles avec les modalités délibérées par l'employeur ainsi que l'organisation du travail souhaitée.

L'agent doit présenter sa demande de temps partiel au moins 2 mois avant la date d'effet souhaité.

Renouvellement :

L'agent bénéficiaire d'un temps partiel de droit ou sur autorisation fait sa demande de renouvellement par courrier adressé à l'autorité territoriale au plus tard deux mois avant l'expiration de son temps partiel. A défaut, l'autorisation de travail à temps partiel cesserait.

Accord de la collectivité :

S'agissant du temps partiel sur autorisation, une réponse sera formulée dans les deux mois de la réception au regard des nécessités de service. Les refus opposés à une demande de travail à temps partiel sur autorisation doivent être précédés d'un entretien et motivés.

Le refus ou tout litige relatif à l'exercice du temps partiel peut être porté :

- Devant la commission administrative paritaire pour les fonctionnaires et stagiaires,
- Devant la commission consultative paritaire pour les agents contractuels de droit public.

Le temps partiel peut être organisé dans un cadre hebdomadaire pour les agents non annualisés ou annuel pour les agents annualisés.

Durée :

La durée des autorisations est fixée pour une période de 6 mois à 1 an. Le renouvellement se fait sur demande expresse de l'agent à l'autorité territoriale. Le temps partiel est suspendu pendant le congé de maternité, d'adoption et de paternité.

Rémunération :

Le traitement et les primes et indemnités sont proratisés en fonction de la quotité du temps partiel.

Fin du temps partiel :

L'agent public titulaire/stagiaire est réintégré de plein droit au terme du temps partiel, dans son emploi ou un emploi correspondant à son grade. La réintégration à temps complet ou la modification des conditions d'exercice du temps partiel peut intervenir en cours de période, sur demande de l'agent présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée.

La réintégration à temps complet peut intervenir sans délai en cas de motif grave, tel qu'une diminution substantielle de revenus du ménage ou un changement de situation familiale (divorce, décès...).

Nouvelle demande :

Aucune nouvelle autorisation de travail à temps partiel sur autorisation ne peut intervenir dans l'année qui suit la reprise effective à temps plein à l'issue d'un temps partiel sur autorisation.

Cas particuliers des Administrateurs et conservateurs territoriaux du patrimoine et des bibliothèques :

Les fonctionnaires stagiaires dont le statut prévoit l'accomplissement d'une période de stage dans un établissement de formation ou dont le stage comporte un enseignement professionnel (administrateurs territoriaux, conservateurs territoriaux du patrimoine et des bibliothèques) ne peuvent être autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel pendant la durée du stage.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'instituer le temps partiel au bénéfice des agents de la collectivité selon les modalités exposées,
- De charger Monsieur le Maire ou tout représentant de l'Autorité Territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

Résultat du vote : Pour : 27

– Contre : 0

– Abstention : 0

19. RESSOURCES HUMAINES

Règlement intérieur de la collectivité applicable aux agents communaux

ANNEXE

Rapporteur : Monsieur Bernard ETHORÉ, Maire

Monsieur le Maire rappelle que le règlement intérieur a pour objectif de définir les règles de fonctionnement de l'organisation du travail et des relations sociales (droits, obligations, responsabilités et consignes de sécurité à respecter...). C'est un outil de communication interne pour garantir une connaissance partagée des informations.

Parce qu'il est destiné à organiser la vie dans la collectivité dans l'intérêt de tous, ce règlement s'impose à tout agent quels que soient sa situation statutaire, son rang hiérarchique, son affectation dans les services, la date et la durée de son recrutement.

La réglementation ne fixe pas de cadre général mais il appartient à l'Assemblée Délibérante d'organiser et de se prononcer sur les règles de fonctionnement et de discipline intérieure, les garanties qui sont attachées à l'application de ces règles, les règles relatives à l'hygiène et la sécurité.

Un exemplaire sera affiché dans les locaux de travail, un exemplaire sera mis à disposition de chaque agent et lors de tout recrutement un exemplaire sera mis à disposition du nouvel agent.

Monsieur le Maire expose que la rédaction du règlement intérieur de la Collectivité a débuté en janvier 2025. Dans le cadre de ce projet un groupe de travail a été constitué, composé de représentants de la Collectivité, de représentants du personnel et de deux techniciens. Tout au long de la procédure de rédaction et après validation par le groupe de travail, le document a été soumis à l'examen des membres du CST. Quatre séances de CST ont été nécessaires pour examiner le règlement.

Un avis favorable à l'unanimité des membres du CST a été mis le 25 novembre 2025.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante de se prononcer sur les dispositions du règlement intérieur et sa mise en application dans la collectivité à compter du 01 janvier 2026. Il propose d'autoriser la mise à jour des annexes du règlement intérieur comme par exemple la mise à jour de l'organigramme...

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Fonction Publique,

VU la Délibération n° 2004/0912-140 du 09 décembre 2004 portant choix pour la journée de solidarité dans la Collectivité à compter du 01 janvier 2005,

VU la Délibération n° 2020-1106-028 du 11 juin 2020 portant adhésion au COS BREIZH,

VU la Délibération n° 2021-1103-022-du 11 mars 2021 portant mise en place du Compte-Epargne-Temps (CET) et validation du règlement intérieur à compter de l'année 2021,

VU la Délibération n° 2023-2610-100 du 26 octobre 2023 portant choix retenu pour la mission de l'agent chargé des fonctions d'inspection (ACFI)- convention avec le CDG 35,

VU la Délibération n° 2024-1801-003 du 18 janvier 2025 portant adhésion de la Commune au Label Espace sans tabac,

VU la Délibération n° 2024-2504-032 du 25 avril 2024 portant dernière mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) applicable à compter du 01 mai 2024,

VU la Délibération n° 2024-1107-054 11 juillet 2024 portant accord concernant le marché relatif au ticket restaurant - autorisation de signature de l'accord-cadre,

VU la Délibération n° 2024-2902-020 29 février 2024 portant mise en place de titres-restaurant au profit des agents communaux à compter du 01 septembre 2024,

VU la Délibération n° 2024-1411-089 4 novembre 2024 portant adhésion à la convention de participation prévoyance du CDG35 au titre de la garantie maintien de salaires,

VU la Délibération n° 2024-1411-091 du 14 novembre 2024 portant modification de la charte d'astreinte technique applicable dans de la Collectivité,

VU la Délibération n° 2024-1411-090 14 novembre 2024 portant instauration du télétravail et adaptation de la charte du télétravail à compter du 01 décembre 2024,

VU la Délibération n° 2025-3001- du 30 janvier 2025 portant approbation de la Charte informatique applicable dans la Collectivité,

VU la Délibération n° 2025-2509-081 du 25 septembre 2025 portant dérogation en vue d'accueillir des jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et moins de 18 ans en formation professionnelle,

VU la Délibération n° 2025-2509-088 25 septembre 2025 portant adhésion à la convention de participation du CDG35 au titre du risque santé et choix du montant de la participation employeur,

VU la Délibération n° 2025-0611-098 du 06 novembre 2025 portant modification du protocole d'aménagement de la réduction du temps de travail (ARTT) à compter du 01 janvier 2026,

VU la Délibération n° 2025-1112-17 du 11 décembre 2025 portant modification du régime des autorisations spéciales d'absence (ASA) à compter du mois de décembre 2025,

VU la Délibération n° 2025-1112-18 du 11 décembre 2025 portant modalités de mise en place du temps partiel applicable dans la collectivité,

VU la Décision du Maire n° 2022.Per-113 portant sur la validation des lignes directrices de Gestion pour la période de 2022-2026,

Vu l'avis favorable des membres du CST émis de la façon suivante :

- Représentants de la Collectivité : 4 avis favorables ;
- Représentants du personnel : 4 avis favorables (3 CFDT et 1 Sans étiquette)

Considérant la procédure n° 2024/P10 portant sur la procédure de recrutement applicable dans la Collectivité,

Considérant la procédure n° 2024/R11 portant sur la charte du recrutement responsable,

Considérant la procédure portant protocole d'évacuation incendie,

Considérant la procédure n° 2024/R48 portant protocole agression,

Il est proposé au Conseil municipal de :

- D'approuver les dispositions du règlement intérieur annexé à la présente délibération et les différents formulaires annexés,
- D'autoriser la mise à jour en fonction des besoins des annexes du document,

- De préciser que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 janvier 2026.

Résultat du vote : Pour : 27

- Contre : 0

- Abstention : 0

20. RESSOURCES HUMAINES

Prévention des risques – présentation du document unique des risques professionnels (DUERP) et des actions préventives (PAPRI Pact)

ANNEXES

Rapporteur : Monsieur Bernard ETHORÉ, Maire

Vu le Code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L811-1,

Vu le Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité social territorial en date du 25 novembre 2025,

Monsieur le Maire rappelle que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Afin de répondre à cette obligation, la collectivité a renforcé sa démarche de prévention en établissant son document unique d'évaluation des risques professionnels et en définissant un plan d'actions.

La démarche participative a concerné l'ensemble des services afin de répertorier les risques potentiels auxquels les agents peuvent être exposés ainsi que les mesures de prévention mises en œuvre.

Outre l'identification des risques, le document unique d'évaluation des risques professionnels permet de classer les risques rencontrés afin de proposer des actions de prévention. C'est un véritable état des lieux en matière santé et de sécurité au travail.

Sa réalisation permet ainsi :

- De sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- D'instaurer une communication sur ce sujet,
- De planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- D'aider à établir un programme annuel de prévention.

Le document unique doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Plus largement, le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques

22. AFFAIRES SOCIALES

Convention financière avec le syndicat mixte du pays de Brocéliande pour des ateliers sur La mémoire

ANNEXE

Rapporteur : Stéphanie DUMAND, Adjointe au Maire

Il est proposé de conclure un partenariat entre le syndicat mixte du Pays de Brocéliande et la commune de Bréal-sous-Montfort pour développer des actions de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées. La convention jointe à la présente délibération définit les modalités de financement et de reversement de la subvention allouée par le Centre de formation agricole de Rennes-Le Rheu (CFPPA 35).

Dans le cadre de ce partenariat, il s'agit d'un cycle d'ateliers sans conférence sur la thématique suivante : « la mémoire, pourquoi et comment la stimuler ? »

Le coût supporté par la collectivité est entièrement financé par une subvention de la CFPPA 35 et est estimé à 1440€.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le projet de convention joint en annexe de la présente délibération
- D'autoriser Monsieur le Maire a effectué une demande de subvention et de procéder à l'encaissement de cette dernière
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout document se rapportant à cette affaire

Résultat du vote : Pour : 27 – Contre : 0 – Abstention : 0


23. Compte-rendu de délégation au Maire – Information

Un compte-rendu de la délégation de pouvoirs accordés à Monsieur le Maire, par délibération n°2020-1106-019 en date du 06 juin 2020 sera présenté au Conseil Municipal (marchés publics, DIA, etc.).

La séance est levée à 21h30.

Bernard ETHORÉ

Maire



Pascal MOISAN

Secrétaire de séance



professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

Le document unique est tenu à la disposition des agents

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De valider le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexés à la présente délibération,
- D'approuver l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.

Résultat du vote : Pour : 27

– Contre : 0

– Abstention : 0

21.AFFAIRES GÉNÉRALES

Modification des horaires du dimanche soir (sauf veille de jours fériés) figurant dans le règlement intérieur des salles municipales du Centre Culturel « Brocéliande »

ANNEXE

Rapporteur : Dominique BOISSEL, Adjoint au Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-21-1,

VU le règlement de sécurité relatif aux ERP,

VU la délibération n° 2024-2609-007 du 26 septembre 2024 relative au nouveau règlement intérieur sur les conditions de réservation et d'utilisation des salles communales du Centre Culturel « Brocéliande »,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les horaires du dimanche soir, figurant dans le règlement en vigueur pour l'utilisation et le fonctionnement des salles communales du Centre Culturel « Brocéliande », afin que la sécurité et la tranquillité publique des riverains soient préservées.

Considérant qu'il est convenu d'apporter les modifications au règlement intérieur à compter du 1^{er} janvier 2026.

Vu l'avis favorable de la Commission « Vie Associative » du 16 septembre 2025 proposant de modifier les horaires du dimanche soir (sauf veille de jours fériés). Il convient d'indiquer que :

- L'horaire maximal pour les locations des salles du Centre Culturel « Brocéliande » situées au n° 7, rue Jeanne d'Arc, le dimanche soir – sauf veille de jours fériés – est fixé à 22h00.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la modification des horaires de locations des salles le dimanche soir à 22h00, sauf veille de jours fériés, dans le règlement intérieur des salles du centre culturel.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire

Résultat du vote : Pour : 27

– Contre : 0

– Abstention : 0